REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 056-215602616-20260320-2026_03_02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de LA VRAIE-CROIX

Séance du 20 mars 2026

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

L'an deux mil vingt-six le vingt mars à vingt heures, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur BOUVET Patrick, conseiller municipal le plus âgé., Maire,

Présents : P.GUIBLIN – S.ROUSSELET – P.BOUVET – M.LEFORT – M.PRIME – S.GRAVIER –L.CELLIER – C.ROLLAND – S.SOUNDRON – L.HEYMANS – S.DEJARDIN – S.DUBOT – S.TACHEAU – P.BONNIN – M.PONDARD
Convocation : le 16 mars 2026
Absents excusés : G.LE CADRE pouvoir donné P.GUIBLIN
Absents :
Secrétaire de séance : l.HEYMANS a été désignée secrétaire de séance.

2026-03-02 : CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Il vous est proposé la création de 4 postes adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, la création de 4 postes d'adjoints au maire et pourvoir ce jour par 15 voix pour, les 4 postes à : Sandra ROUSSELET, Patrick BOUVET, Marie LEFORT, PRIME Mickaël.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Pascal GUIBLIN

MAIRIE DE LA VRAIE CROIX 56250 MORBIHAN

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
et publication ou notification du